

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 205 Rect.

présenté par
Mme Batho
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 20 QUINQUIES

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Etat ne peut déléguer des prérogatives de police administrative à un organisme professionnel privé.